

Annexe 3.2 : Bilan des expériences de numérisation de l'éducation : état des lieux des équipements par élève

Canton	Degré	Type équipement élèves	Ratio appareil par élève (situation actuelle ou recommandée)	Financement /Achat
Saint Gall ¹	H1-H4	Non précisé	3-4 appareils par classe	Les communes sont responsables du financement de l'équipement informatique.
	H5-H6	Non précisé	1 pour 2	
	H7-H8		Dès la 5e année, il est recommandé de passer à un équipement par élève.	
	H9-H11	Non précisé	1 pour 1 Dans le cas d'un équipement par élève, il est possible de renoncer à de pures salles d'informatique qui ne sont plus nécessaires.	
Berne ²	H1-H11	Le canton de Berne ne tient pas de statistiques à ce sujet, car l'équipement est de la responsabilité des communes. Le nombre et le type d'appareils sont déterminés par le plan MITIC de l'école et par le nombre de classes. ³		La répartition des tâches dans le domaine de l'école obligatoire convenue entre les communes et le canton attribue aux communes la responsabilité de la gestion

¹ Empfehlungen zur digitalen Transformation in der Volksschule. https://www.sg.ch/bildung-sport/volksschule/rahmenbedingungen/rechtliche-grundlagen/kreisschreiben-und-empfehlungen/jcr_content/Par/sgch_downloadlist_1097080411/DownloadListPar/sgch_download_2139636697.ocFile/Empfehlungen_digitale_Transformation.pdf
Volksschule Mittelschulen und Digitale Transformation. www.itbo.sg.ch/volksschule-mittelschulen/phsg.html und [Digitale Transformation | sg.ch](http://Digitale_Transformation_|_sg.ch)

² Pas explicitement de stratégie de formation numérique, mais le changement numérique joue également un rôle dans la stratégie de formation actuelle 2016. Stratégie de la formation 2016 : <https://files.be.ch/erz/bildungsstrategie/epaper/fr/epaper/ausgabe.pdf>

Direction de l'Instruction Publique du canton de Berne - Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation. (2016) Médias et informatique à l'école obligatoire. Recommandations aux communes et aux directions d'école.

Les communes (conseils communaux, commissions scolaires, cadres administratifs et directions d'école) utilisent leur marge de manœuvre lors de la mise en œuvre des recommandations et elles tiennent compte des conditions locales et de l'organisation scolaire déjà en place et de ses besoins.

Annexe 3.2 : Bilan des expériences de numérisation de l'éducation : état des lieux des équipements par élève

		Recommandation : « le passage d'un équipement prévoyant un appareil pour dix élèves à une situation où chaque élève dispose d'un appareil de travail et utilise également son propre smartphone. »		et de l'organisation des écoles sur leur territoire. Elles sont donc également responsables de l'équipement en infrastructure TIC et de son financement. Le canton est responsable de la législation correspondante, y compris de l'élaboration des programmes scolaires. Il est de la responsabilité des communes et des écoles concernées de s'assurer que les conditions infrastructurelles sont remplies pour que les objectifs du programme scolaire puissent être atteints par les élèves.
Bâle ville ⁴	H1-H2	Maternelle : utilisation conjointe des appareils du site du degré primaire correspondant.		Les écoles des communes de Bâle, Bettingen et Riehen sont organisées en un réseau séparé du canton (eduBS). Ce réseau et le parc informatique qui lui est associé sont financés et gérés par le service informatique du département cantonal de l'éducation. Les coûts du parc informatique des écoles des communes de Bettingen et Riehen, séparées du canton, sont refacturés aux communes au prorata de leur population.
	H3-H4	Non précisé	1 pour 4	
	H5-H6	Non précisé	1 pour 2	
	H7-H8	Non précisé	1 pour 1	
	H9-H11	Non précisé	1 pour 1	
Bâle Campagne ⁵	H1-H2	Tablette	1 pour 8	Selon la loi cantonale sur l'éducation, l'infrastructure informatique relève de la
	H3-H4	Tablette	1 pour 2	

En raison du recours plus fréquent aux contenus d'enseignement numériques, le nombre de terminaux pour les élèves et la capacité du réseau doivent être adaptés et coordonnés à tout moment. Ce changement peut être réalisé progressivement, en parallèle au développement des méthodes d'enseignement utilisées dans une école. Consulté le 23.1.2024.

https://www.lp-sl.bkd.be.ch/content/dam/lp-sl_bkd/dokumente/fr/startseite/themen/medien-und-informatik/medien-informatik-empfehlungen-f.pdf

⁴ Le « Ratschlag zum Ausbau der Digitalisierung an den Volksschulen und des ZBA » est déterminant pour la mise en œuvre de la stratégie de formation numérique. On y est fait référence à d'autres documents stratégiques. Note concernant l'équipement : « Depuis le projet d'extension de la numérisation des écoles primaires d'une durée de 2020 à 2025 - donc actuellement encore partiellement en cours de réalisation ».

⁵ Umsetzung IT-Strategie für den pädagogischen Bereich der Schulen- IT.sbl <https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/landrat-parlament/geschafte/geschäftsliste/2013-mai-juni-144-bis-258/vorlage-1/2013-176.pdf>

Annexe 3.2 : Bilan des expériences de numérisation de l'éducation : état des lieux des équipements par élève

	H5-H6	Tablette avec clavier	1 pour 1	responsabilité de l'autorité scolaire concernée. Pour le niveau primaire, ce sont donc les autorités scolaires communales qui sont compétentes. Dans le canton de Bâle-Campagne, les écoles secondaires étant gérées par le canton, c'est ce dernier qui est compétent pour le niveau secondaire I. Les écoles secondaires sont gérées par le canton.
	H7-H8	Tablette avec clavier	1 pour 1	
		L'objectif à moyen terme est d'équiper les élèves de l'école primaire (H3-H8) d'un appareil personnel (équipement 1 : 1). ⁶ Le modèle d'équipement choisi au niveau primaire peut varier d'une autorité scolaire à l'autre. En règle générale, les autorités scolaires communales suivent le guide publié par le Service de l'enseignement obligatoire (en collaboration avec le Département informatique) : https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/bildungs-kultur-und-sportdirektion/dienstleistungen-und-angebote/informatik-schulen-bl/ict-bildung/downloads/downloads-1/it-infrastruktur-primarschulen-leitfaden.pdf .		
	H9-11	Tablette	1 pour 1	
Fribourg ⁷	H1-H2	Pas de recommandations.	Recommandations prévues dans le cadre du futur projet de reprise cantonale du financement et de la gestion du parc informatique de l'école obligatoire.	Les communes sont responsables du financement de l'équipement informatique. En attente du projet de reprise cantonale du financement et de la gestion du parc informatique de l'école obligatoire.
	H3-H4			
	H5-H6			
	H7-H8			
	H9-H11			
Lucerne ⁸	H1-H2	Non indiqué		Toutes les communes lucernoises peuvent profiter d'un contrat-cadre central. Grâce
	H3-H4	Non précisé	1 pour 4	

⁶ Politik und Behörden. <https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/bildungs-kultur-und-sportdirektion/dienstleistungen-und-angebote/informatik-schulen-bl/ict-bildung/downloads/downloads-1/it-infrastruktur-primarschulen-leitfaden.pdf>

⁷ Stratégie EdNum: <https://www.fr.ch/sites/default/files/2024-01/strategie-ednum--message-de-la-strategie-cantonale-deduction-numerique-de-lecole-obligatoire-ordinaire-et-specialisee.pdf>

⁸ Strategische Ziele BKD. https://www.lu.ch/verwaltung/BKD/bkd_unser_departement/bkd_strategische_ziele
Volksschulbildung. https://volksschulbildung.lu.ch/unterricht_organisation/uo_planen_org_ilink/uo_po_medien_ict/uo_po_si_ict_umsetzung
https://volksschulbildung.lu.ch/unterricht_organisation/uo_planen_org_ilink/uo_po_medien_ict
https://volksschulbildung.lu.ch/unterricht_organisation/uo_planen_org_ilink/uo_po_medien_ict/uo_po_si_ict_office365
https://volksschulbildung.lu.ch/unterricht_organisation/uo_planen_org_ilink/uo_po_medien_ict/uo_po_si_ict_geraetebeschaffung

Annexe 3.2 : Bilan des expériences de numérisation de l'éducation : état des lieux des équipements par élève

	H5-H8	Non précisé	1 pour 1 Note : Les recommandations - ne sont pas encore totalement appliquées au cycle 2. Il y a encore des écoles de 5H et 6H qui fonctionnent avec un équipement 1:2	à celui-ci, elles peuvent choisir parmi une palette d'appareils et les acquérir sans appel d'offres. Cela se fait via un portail central mis à la disposition des écoles. Le processus de garantie s'y déroule également. Les communes sont elles-mêmes responsables de l'assistance de premier et de deuxième niveau. En règle générale, le support de premier niveau est assuré par l'école et le support de second niveau par une entreprise externe. Le financement est assuré par les frais d'exploitation. Le canton et la commune participent chacun à hauteur de 50%. ⁹
	H9-H11	Non précisé	1 pour 1	
	H9-H11	1 poste fixe en fond de salle par classe 13 tablettes par établissement 1 ordinateur portable par élève dans 2 salles par établissement 1 ordinateur fixe par élèves dans 3 salles par établissement		
